

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025  
CONVOCAION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	23
- Présents	16
- Représentées	2
- Absents	5
- Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

*Etaient présents :*

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLOIN, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Roland BATAILLE

*Etaient représentées :*

Mylène FAJFER donne pouvoir à Isabelle MONNIER  
Sylvie IMBERT donne pouvoir à Pascale BARDOU

*Étaient absents :* Dominique DUPAU, Catherine LEROY, Claude TILLY, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD

*Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :* Muriel SALEMBIER est nommée secrétaire de séance

**OBJET : CONVENTION DE REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) 2025-2027**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) contribue à l'égalité des chances pour le respect et la prise en compte des différences. Il a pour mission d'apporter une aide aux enfants en difficultés dans les écoles publiques de l'ensemble des communes de la circonscription.

Conformément au code de l'éducation, l'État prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement.

Le RASED est situé sur la commune de la Bernerie en Retz et intervient auprès des élèves des communes de Pornic, la Plaine-Sur-Mer, Chauvé, les Moutiers en Retz, Préfailles et Frossay.

Une convention a déjà été établie au titre de l'année 2022, renouvelable 2 fois, afin d'établir la répartition des charges pour chacune des communes, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles.

La présente convention porte sur le renouvellement de la convention initiale qui définissait les critères et la répartition des charges pour chacune des communes. Le calcul des participations est revu chaque année au vu des effectifs transmis en début d'année scolaire à l'inspection académique par les directeurs d'école. La présente convention est établie pour l'année 2025 et sera renouvelée pour les années 2026 et 2027.

Après évaluation des charges, il est proposé de moduler le coût par élève en opérant la distinction suivante :

- 1,65 € par élève et par an pour les communes bénéficiaires du réseau
- pour la commune de la Bernerie-en-Retz, de ce forfait sera déduit 330 € en compensation de la prise en charge des coûts de la ligne téléphonique.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 16 septembre 2025,

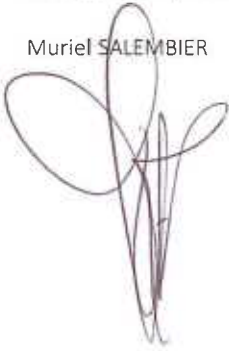
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de répartition intercommunale aux charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées (RASED) aux élèves en difficultés,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou à défaut son représentant délégué, à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,  
Le 22 septembre 2025,

La secrétaire de séance,

Muriel SALEMBIER



Le maire,

Jacques PRIEUR

